

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D 247

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : mise à disposition de locaux au Centre de loisirs à l'association « LES PITCHOUNS »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention établie entre la commune de Marignane, et l'association « Les Pitchouns » représentée par sa présidente, Madame Stéphanie CAMPANA, portant sur la mise à disposition de locaux au centre de loisirs, ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de la politique de la petite enfance, il y a lieu de soutenir les services d'accueil de la petite enfance ;

DÉCIDE :

- **d'**autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux au centre de loisirs sis 22 chemin de Saint Pierre à Marignane les mardis et vendredis de 9H00 à 11H30 ainsi que les jeudis de 10H00 à 11H30 en dehors des périodes de vacances scolaires
- **que** cette mise à disposition prendra effet à compter du 3 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023
- **que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit
- **que** les fournitures d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune

Fait à Marignane, le 16 DEC. 2022

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

